

MÉDIATION DE LA CONSOMMATION

Un litige éleveur/client : pensez médiation de la consommation !



L'ordonnance N° 2015-1033 du 20 août 2015 et le décret N° 2015-1382 du 30 octobre 2015, livre IV, titre 1^{er} du code de la consommation imposent la mise en place de dispositifs de médiations dans les litiges de consommation pour tous les secteurs d'activité, dont l'élevage canin.

Une obligation nouvelle de tentative préalable de résolution amiable du différend est donc bien imposée désormais comme préalable à la saisine du juge.

CLIENTS : Comme vous l'avez vu dans les numéros 90 et 91 de Malamute Passion, si vous avez un conflit commercial avec votre éleveur (professionnel ou dérogetaire), après avoir envoyé une première réclamation écrite qui n'aurait pas abouti, vous devez dorénavant saisir un médiateur de la consommation avant d'entreprendre une action en justice.

ÉLEVEURS (professionnel ou dérogetaire) : L'Alaskan Malamute Club de France a souscrit une convention avec MEDIAVET, qui permet aux éleveurs d'obtenir un tarif d'adhésion préférentiel à cette structure de médiation de la consommation. Il est obligatoire de souscrire pour 3 années. Le prix club est de 36 € TTC (avancés par l'AMCF et remboursable au club après facturation par Mediavet) au lieu de 72 € TTC pour une adhésion individuelle.

Pour tous renseignements rendez vous sur <http://mediavet.net>

Clients, pour demander une médiation aller à <http://mediavet.net/demande-de-mediation/>

Éleveurs, pour adhérer aller à l'espace <http://mediavet.net/enregistrement-amcf/> Demandez auparavant le mot de passe à michele.raust@wanadoo.fr

Un autre médiateur existe, avec lequel l'AMCF n'a pas souscrit de convention :

Yves LEGEAY
Médiateur de la consommation auprès du
Syndicat National des Professions du Chien et du Chat
22 Boulevard A. Millerand
44200 NANTES
www.mediateurprofessionchienchat.fr
mediateur-conso@contact-snpcc.com

Site à consulter : <https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso>